



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**LOGELIA - Garanties d'emprunts rue Verrazano**

DE20171016\_41

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



## R E S S O U R C E S

### LOGELIA - Garanties d'emprunts rue Verrazano

Finances/budget  
id : 1924

Conseil municipal  
16 octobre 2017

41

Rapporteur : Vincent YOU

L'OPH Logélia Charente a décidé de procéder à la réhabilitation de 62 logements collectifs, bâtiment Noisetiers rue Jean Verrazano, à Angoulême, dans le cadre de l'ANRU.

L'établissement a contracté à cet effet un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 941 794 euros, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25%, soit 235 448,50 euros.

Compte tenu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales, l'article 2298 du Code civil, le contrat de prêt n°65878 en annexe, signé entre Logélia Charente, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est envisagé de répondre favorablement à cette demande dans les conditions développées ci-après.

La Ville d'Angoulême accorderait sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 941 794 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65878 constitué de deux lignes de prêt, détaillées ci-après. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

Montant : 941 794 euros

Nombre de lignes de prêt : 2

Périodicité des échéances : annuelle

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Index : Livret A

marge fixe sur index : -0,45% et + 0,6 %

commissions d'instruction : 0 €

profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

modalités de révision : double révisabilité limitée

taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le collectivité s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

D'accorder la garantie de la Ville à Logélia Charente pour l'opération de réhabilitation de 62 logements collectifs, bâtiment Noisetiers rue Jean Verrazano, à Angoulême, dans le cadre de l'ANRU, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



**Pour le Maire,**  
**Vincent YOU**  
Adjoint délégué  
Finances - Politiques contractuelles  
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower-left quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower-right quadrant of the page.